



Note d'information relative à l'offre de parts B dites 'bénéficiaires' et de parts C dites 'sympathisants' de la COOPERATIVE UNIT SC

Le présent document a été établi par la COOPERATIVE UNIT SC.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVE PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.

La présente note d'information date du 24 décembre 2025

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux facteurs de risque qui lui sont propres et qui sont spécifiques aux instruments de placements offerts et à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur –	COOPERATIVE UNIT a pour but de regrouper les chauffeurs de taxi et leurs clients au sein d'une société qui offre une nouvelle application de commande de course de taxi et pratique un tarif avantageux pour ses membres.
--------------------------------	---

Risques opérationnels et commerciaux :	<p>Le premier risque opérationnel concerne le développement de l'application à développer, qui doit être efficace et livrée rapidement. Une période de 6 mois de test est prévue avec les premiers coopérateurs chauffeurs pour aboutir à la fourniture d'un outil adapté au troisième trimestre 2026. Un enjeu du développement du projet sera l'adaptation de l'application à une montée significative du nombre d'usagers, le risque étant de ne pas pouvoir répondre à la densité d'usage de manière fictionnelle. Le développeur de l'application (entreprise Innovate Solutions) dispose d'une expérience reconnue en la matière depuis 2019 par la Région Bruxelloise.</p> <p>Le démarrage d'activité est prévu en 2026 avec comme principal risque de ne pas arriver à atteindre un volume suffisant d'utilisateurs (tant les chauffeurs de taxi que les personnes en recherche d'un déplacement en voiture avec chauffeur dans Bruxelles). Les prévisions de développement et de croissance ont néanmoins été établies de manière prudente sur base d'une enquête auprès des chauffeurs indépendants bruxellois, les fondateurs de la coopérative étant déjà en lien avec une communauté de 130 chauffeurs ayant marqué leur intérêt pour le développement de l'application. Par ailleurs, le plan financier alloue un budget significatif à la communication vers les clients et usagers potentiels.</p> <p>En termes de risque au niveau de la concurrence, les principaux concurrents sont les applications internationales tels Uber et Bolt aux moyens conséquents qui pourraient réagir à l'arrivée d'un nouvel entrant sur le marché d'une manière qui peut difficilement être anticipée et qui pourrait nuire au développement du projet. L'intérêt direct des chauffeurs d'utiliser une application moins chère et l'attrait des clients pour une solution plus éthique et démocratique sera mis en avant en vue de démarquer le projet de ce qui est proposé par ces gros acteurs.</p>
Risques spécifiques liés à l'investissement en actions	L'émetteur attire l'attention sur le fait que ce produit représente un investissement en parts sociales, et par conséquent, comporte des risques. Nous recommandons aux actionnaires souhaitant investir en parts sociales de considérer leur investissement comme à perte. La perte maximale des actionnaires est limitée au montant de leur investissement. Les investisseurs ne sont pas responsables pour la couverture de potentielles dettes contractées par la coopérative.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue Emile Feron 153, 1060 Saint Gilles, Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE1030275701
1.4 Site internet	http://unit-coop.be

2. Activités de l'émetteur	Développement et mise à disposition d'une application de mise en relation entre chauffeurs de taxi et clients
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital).	Netkouet Fotso Bertin 20 % - 1 part A Mbenti Jean Paul Ngomba 20 %- 1 part A Messeko Komivi Vinyo 20 % - 1 part A Boukamza Samir 20 % - 1 part A Ndayisaba Eugène 20 % 1 part A Mettre à jour avec le montant total du capital à la date du dépôt de la note si plus supérieur à 5%, mettre « sans objet ».
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Le prototype d'application a été mis au point par la société AMM SRL (BE 0637.908.028) dont Mbenti Jean Paul Ngomba est le gérant. Une convention de cession de ce prototype a été conclue pour la somme de 15.000€, payable endéans un an. Les administrateurs fondateurs ont conclu un prêt avec intérêt..
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Netkouet Fotso Bertin Mbenti Jean Paul Ngomba Messeko Bomivi Vinyo Boukamza Samir Ndayisaba Eugène
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'existe pas de comité de direction
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Mbenti Jean Paul
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les mandats des administrateurs et des associés chargés du contrôle sont gratuits sauf si l'assemblée générale décide d'une indemnité limitée ou de jetons de présence limités. En aucun cas, cette rémunération ne peut consister en une participation au bénéfice de la coopérative L'Assemblée générale détermine les émoluments attachés aux délégations que l'Organe d'administration confère. Ces émoluments ne peuvent consister en une participation aux bénéfices ni être attachés aux délégations conférées par l'Organe d'administration lorsque les personnes à qui sont conférées ces délégations ont la qualité d'administrateur. Aucune décision de la sorte n'a encore été prise.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les	Il existe conflit d'intérêt de nature patrimoniale dans le chef de Mbenti Jean Paul Ngomba qui est administrateur de

personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	COOPERATIVE UNIT mais également gérant de la société AMM SRL avec qui une convention de cession de l'application a été conclue. La procédure de conflit d'intérêt a été respectée lors de la prise de décision par l'Organe d'administration de conclure cette convention et les 5 administrateurs ont signé la convention
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de commissaire au comptes

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La société ayant été créée le 12/11/2025, elle n'a pas encore publié de comptes annuels
2. Fonds de roulement net.	Le fonds de roulement en date du 24 décembre 2025 s'élève à 3.050 € (= actifs circulants – dettes à courts terme). L'émetteur considère que ce montant est insuffisant au regard de ses obligations sur les 12 prochains mois. Le complément nécessaire sera apporté comme ceci (expliquer ce qui est prévu dans ton plan financier)
3.1 Capitaux propres.	En date du 24 décembre les capitaux propres s'élèvent à 500 euros de départ + 4.200 euros à valider en conseil d'administration moins 1650 euros euros de frais de création soit 3.050 euros de capitaux propres
3.2 Endettement.	En date du 24 décembre 2025 l'endettement s'élève à 15.000€ de dette en exécution de la convention de cession de l'application URIDE dans le chef de AMM SRL.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Il n'y a pas encore eu de dépôt de compte annuels car la société a été créée le 12/11/2025.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Il n'y a pas de montant minimal
2.1 Destinataire de l'offre	Investisseur retail sur le territoire belge
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	100 euros
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Il n'y a pas de montant maximal par investisseur

2.4 Droit de vote attaché aux parts.	Chaque coopérateur et coopératrice a une voix. Lorsque la loi ou les statuts exigent des majorités spéciales, celles-ci sont également requises au sein des voix de la classe A, sous réserve des cas pour lesquels les statuts prévoient une exigence plus forte pour la majorité requis au sein des voix de la classe A. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité qualifiée de l'ensemble des voix présentes ou représentées et à la majorité des deux tiers (2/3) parmi les voix des coopérateurs de classe A (garants), présentes ou représentées, quand il s'agit de : • la modification des statuts, • la nomination et la révocation des administrateurs, • la cession ou la vente de terrains, • la modification du Règlement d'ordre intérieur. Cette majorité spéciale est portée à 3/5 de l'ensemble des voix présentes ou représentées, en sus d'une majorité des quatre- cinquièmes (4/5) parmi les voix des coopérateurs de classe A (garants), présentes ou représentées, lorsqu'il convient de modifier l'objet, le but, la finalité ou les valeurs de la société
3. Prix total des instruments de placement offerts.	500.000€
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	24 décembre 2025
4.2 Date de clôture de l'offre.	23 décembre 2026 car la note est valable pour un an, elle se clôture la veille de la date anniversaire) La coopérative se réserve toutefois le droit de clôturer anticipativement l'offre.
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	L'Organe d'administration vérifie que le souscripteur· réponde aux conditions d'admission prévues dans les statuts et éventuellement dans le Règlement d'ordre intérieur. Il notifie sa réponse dans les trois mois de la demande d'admission. Le statut de coopérateur n'est acquis que sur réponse positive transmise par l'Organe d'administration.
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	L'Organe d'administration comporte entre 3 et 7 administrateurs, coopérateurs ou non, élues par l'Assemblée Générale, pour un mandat de 4 ans. La majorité des administrateurs sont issus d'une liste établie à la majorité des deux tiers par les actionnaires de catégorie A.
5. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun
6. Allocation en cas de souscription	En cas de surscription, les derniers coopérateurs arrivés seront remboursés

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	L'offre vise à financer le coût de la mise en place et le développement de l'application de commande de courses taxis appelée Uride.
2. Détails du financement de l'investissement	Budget 2026 : 310.500 €

ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Investissement développement et maintenance de l'app = 81.500 €</p> <p>Budget marketing : 20.000 euros afin de faire connaître l'application Uride (le montant sera fonction de la réussite de la période test tablée sur une centaine de chauffeurs sur Bruxelles),</p> <p>Investissements autres :9.000 €</p> <p>Frais de fonctionnement 20.000 €</p> <p>Frais de personnel : 180.000 €</p> <p>Le montant de la présente offre est insuffisant en vue de réaliser ce projet.</p>
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	<p>Investissement en capital coopus BRUSOC 100.000€ (non acquis)</p> <p>Subside à l'investissement dans l'application: 10.000 € (non acquis)</p> <p>Subside Pysi : 100.000€ (non acquis)</p> <p>Chiffre d'affaires : 250.000 € (non acquis)</p>

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions
2.1 Devise des instruments de placement.	euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<p>Part B dite 'bénéficiaires' à destination des chauffeurs et entreprises de taxi qui utilisent les services de COOPERATIVE UNIT (application Uride)</p> <p>Part C dites 'sympathisants' pour les personnes morales et physiques souhaitant soutenir financièrement l'initiative</p> <p>Il existe également des part A dites 'garantes' qui ne font pas l'objet de la présente offre</p>
2.3 Valeur de souscription des instruments de placement	<p>Part B : 100 euros</p> <p>Part C : 100 euros</p>
3. Modalités de remboursement.	<p>Un coopérateur ne peut démissionner de la Société que durant les six premiers mois de l'exercice social. Les démissions notifiées durant les six derniers mois de l'exercice sont réputées avoir été notifiées dans les six premiers mois de l'exercice ultérieur.</p> <p>Aucun coopérateur ne peut toutefois démissionner de la société durant les 4 années qui suivent la date de dépôt de l'acte de constitution de la société.</p>

4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Il n'y a pas de restrictions au libre transfert des parts B et C pour autant que les cessionnaires remplissent les conditions fixes dans les statuts pour devenir coopérateur.
7. Politique de dividende	Selon l'agrément C.N.C., le dividende éventuel qui serait versé aux coopérateurs ne pourra en aucun cas dépasser 6 % de la valeur nominale des parts sociales après retenue du précompte mobilier.
8. Date de la distribution du dividende.	Juin

Partie V : Autres informations importantes

Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p> <p>La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge</p> <p>Compte bancaire : BE78 7310 7233 4386 Site internet : http://unit-coop.be Email : info@unit-coop.be Rue Coenraets72 A 1060 Saint Gilles GSM Président 0489 29 37 04</p>
---	---